

COMMUNIQUE

En raison de la recrudescence de la présence de chats errants sur tout le territoire de la commune, nous rappelons que les propriétaires d'animaux sont responsables de ceux-ci au regard de la loi (Article L1243 du code Civil).

C'est pourquoi, nous attirons votre attention sur le fait de tenir vos chats sur votre propriété et, afin de stopper la prolifération de l'espèce de bien penser à les faire vacciner et « pucer » (**ce qui est obligatoire**) auprès d'un vétérinaire et de faire procéder à leur stérilisation pour au moins toutes les bonnes raisons suivantes :

- Stopper la prolifération féline galopante
- Amélioration de la condition de santé et éviter les frais supplémentaires chez le vétérinaire
- Diminution des nuisances sonores, olfactives et sanitaires
- Entente entre congénères favorisée
- Limitation des conflits de voisinage
- Réduction des fugues et accidents
- Préservation de la petite faune

Pour protéger votre chat, pensez à le faire stériliser et identifier.

Merci de votre diligente attention et pour votre compréhension

Boyeux Saint Jérôme, le 18/10/2023

Mme le Maire,
Vice-Présidente du Département
Marie Christine CHAPEL

